

# Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-02/01/2019

Date de publication : 02/01/2019

## TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Professions libérales et assimilées

#### Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée Champ d'application et territorialité

Titre 3: Exonérations

Chapitre 1 : Opérations exonérées en régime intérieur

Section 2 : Professions libérales et assimilées

1

Les opérations relevant d'une activité libérale entrent dans le champ d'application de la TVA. Elles doivent donc être soumises à cette taxe lorsque la loi ne les exonère pas.

10

#### Sont ainsi exonérés :

- les soins dispensés par les professions médicales et paramédicales (sous-section 1, BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10);
- les frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de soins privés (sous-section 2, BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-20) ;
- les opérations portant sur les organes, le sang et le lait humains (sous-section 3, BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-30) ;
- les transports sanitaires (sous-section 4, BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-40);
- les prestations de services et livraisons de biens étroitement liées à l'enseignement scolaire et universitaire, la formation professionnelle continue dispensée dans certaines conditions, ainsi que les cours et leçons particulières fournis par des personnes physiques (sous-section 5, BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-50).

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

ISSN: 2262-1954

Directeur de publication: Bruno Parent, directeur général des finances publiques

Exporté le: 20/04/2024

Page 1/1

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/925-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-20190102